Réunion du Réseau interrégional des espaces valléens du Massif des Alpes
1er juillet 2015
TALLARD (Hautes-Alpes)

PRESENTS : voir feuille émargement ci-jointe

1. **Ingénierie :**

Pour élaborer la stratégie des espaces valléens de la nouvelle génération de programmes 2015/2020 : les dossiers ont été déposés ; les régions ont voté , les dossiers sont en cours d'instruction pour le FEDER POIA.

2. **Pour les programmes d'action :**

Pour la mise en œuvre et l'animation des stratégies et des plans d'actions : une fois les stratégies retenues par le partenariat de massif et les plans d'actions présentés et validés (Région Rhône-Alpes , Provence-Alpes-Côte-d'Azur , CGET et Autorité de Gestion POIA), un Appel à Propositions (AAP) POIA OS1 sera lancé pour les « actions à l'échelle des espace valléens » (dans le courant de l'automne 2015).

De même, les territoires pourront déposer des dossiers au titre de la CIMA : FNADT et Régions dans le cadre de leurs dispositifs Montagne.

3. **Transmission des stratégies le 14 Septembre 2015 :**

- Dépôt :

-Exemplaires papier à envoyer : 2 Régions et 1CGET
-4 exemplaires dématérialisés : idem (dvitali@regionpaca.fr ; vbernard@rhonealpes.fr; dominique.giard@cget.gouv.fr) + Autorité de gestion sur monprojeteuropeen@regionpaca.fr)

- La délibération de la structure porteuse, si elle n'est pas obligatoire au 14 septembre, devra cependant être produite avant les auditions d'automne.

- Contenu (précisions) : *(voir détails dans le support power point joint au compte rendu)*

Le niveau de détail attendu pour le programme d'actions au stade de la stratégie : pas de chiffrage attendu (maquette en fin d'année) – il s'agit de la déclinaison de la stratégie en objectifs stratégiques et objectifs opérationnels ; les partenaires doivent pouvoir appréhender ce qui va être mis en œuvre concrètement. Si les territoires sont prêts à fournir plus de détails sur leurs plans d'actions, ils peuvent le faire. Distinguer l'investissement du fonctionnement dans les plans d'actions.

- Périmètres des espaces valléens :

Questionnement sur les chevauchements de périmètres : Il appartient aux territoires de formaliser une stratégie, spécifique, sur l'ensemble de leur territoire et de préciser, s'il y a lieu, l'articulation entre les stratégies sur les « zones de chevauchements ».
Les communes parties prenantes de deux stratégies espaces valléens dont les stratégies seront validées seront éligibles aux plans d'actions validés des deux espaces valléens.
Une attention particulière sera apportée dans le cas où des mêmes objectifs se retrouveraient dans les stratégies espaces valléens dont relèvent la ou les mêmes communes (exemple : itinérance touristique, ..).

Chacune des stratégies doit être distincte mais coordonnée, afin d'articuler au mieux les logiques territoriales avec les intercommunalités concernées. Il appartient aux territoires de l'argumenter et de le développer dans le cadre des candidatures respectives pour le 14 septembre 2015.

Une fois les stratégies « Espace valléen » définies, il conviendra également de vérifier l'absence de redondance des plans d'actions : une opération ne pourra être inscrite que dans l'un ou l'autre des plans d'actions et ne pourra être retenue qu'à la condition d'être en cohérence avec la stratégie correspondante.

4. **Aspects financiers**

- Les enveloppes globales POIA – CIMA sont connues- les contreparties aussi – voir les documents (POIA et CIMA).
- Questionnement sur le principe de décroisement : les collectivités REGIONS et le CGET ne partent pas d'un principe de décroisement a priori, ni sur un financement systématique à 80% des projets ;
- Concernant le POIA : les projets « Actions à l'échelle des Espaces Valléens » seront sélectionnés dans le cadre d'un appel à propositions POIA.

A noter : Les validations de principe des opérations au stade de la stratégie puis du plan d'actions ne sont pas définitives en terme de plans de financement ; il s'agit ensuite de déposer les projets dans le cadre des AAP qui vont être lancés par l'AG pour le POIA, ainsi que de déposer les dossiers au CGET pour le FNADT (auprès des Préfectures) et aux Régions pour leurs dispositifs montagne.

Etre reconnu « Espace Valléen » ne garantit pas que les opérations soient systématiquement retenues mais, inversement, lors de l'examen des opérations le fait de se situer dans un Espace Valléen constitue un critère d'éligibilité.

5. **Vie du réseau** :

- Information sur la mise en place d'une AMO sur ce sujet portée par le CGET dans le cadre du partenariat de massif, au titre de l'OS 1 du POIA (volet interrégional), afin d'appuyer - d'accompagner sur le plan technique et méthodologique les territoires. Demande des territoires pour un appui pour faire de l'inter EV sur les thèmes : commercialisation + itinérance + hébergement approche marchande non marchande+ indicateurs + médiation des patrimoines). La mission devrait démarrer en fin d'année 2015-début 2016.

6. Articulation avec les politiques régionales de la montagne Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Rhône-Alpes :

Provence-Alpes-Côte-d'Azur :

Le principe de base est que les Espaces Valléens sont intégrés dans la stratégie des Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial – ceux-ci prévoient une clause de revoyure en 2016, permettant d'intégrer les plans d'actions tels qu'ils auront été validés par le partenariat de massif.

Pour les territoires non encore inscrits dans un CRET : il est probable qu'en 2016 une évolution en ce sens puisse aboutir ; les territoires sont donc invités à déposer leurs stratégies et plans d'actions comme prévu.

La gouvernance des opérations EV quand il correspond à 2 CRET ? C'est la gouvernance EV qui valide ces opérations.

Pour la Région PACA les conventions CRET/Espaces Valléens seront votées en 2016, concrétisant la validation des plans d'actions.

Pour la Région Rhône-Alpes :

Le dispositif régional « Stations Vallées – Pôles de nature » a vocation à être la contrepartie à l'intervention du FEDER POIA. Ce conventionnement avec la Région correspond à la même logique : il s'agit donc d'assurer une seule et même stratégie, en insistant plus spécifiquement sur 4 enjeux essentiels pour lesquels le territoire s'engage à passer un cap : Hébergement, mobilités, activités, compétences.

La pertinence du périmètre doit s'appréhender en termes de cohérence touristique, afin de concilier complémentarités et différenciation vis-à-vis des territoires environnants.

Proposition est faite d'acter certaines candidatures avant la fin du mandat régional, le calendrier du prochain mandat n'étant pas connu.